AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0409
FR0000120693-FS0183

9 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mars 2023, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, NY 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 mars 2023, le seuil de 5% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 836 919 actions PERNOD RICARD[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,16% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions PERNOD RICARD hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions PERNOD RICARD détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 616 785 ADR PERNOD RICARD (représentant 123 357 actions PERNOD RICARD), (ii) 344 856 actions PERNOD RICARD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PERNOD RICARD, réglés exclusivement en espèces, (iii) 298 311 actions PERNOD RICARD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat prêt-emprunt de titres, et (iv) 53 845 actions PERNOD RICARD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 004 776 actions PERNOD RICARD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 257 947 355 actions représentant 308 695 451 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.